

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 25/09/2023

Ordre du jour réunion du 25/09/2023 à 20h00

Désignation secrétaire de séance : SPANJERS Henri

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
HOFFMANN Pascal	CHAMPALOUX Didier
HAMON Jérémy	POUVREAU Johanna
FONTANAUD Cécile	
PALOMBO Vanessa	

/* début séance à : 20h02 * /

Approbation compte-rendu réunion précédente

Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 17.08.2023

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Boulangerie

La décision de fermeture prise par Sébastien Boisset nous a surpris, nous laissant brutalement dans une situation inacceptable au matin du mardi 5 septembre 2023.

Dans la semaine du 5/09 au 8/09, j'ai donc contacté et me suis réuni avec :

- les propriétaires des lieux (Anne-Marie & Didier Cheminade),
- Sébastien Boisset,
- des fournisseurs de farines,

Mon objectif était multiple : me faire une idée précise sur le métier, faire un premier bilan avec Sébastien, connaître le point de vue des fournisseurs de farines et comprendre de quelle manière ils peuvent aider. En résumé : **faire redémarrer au plus tôt cette activité essentielle.**

Source : l'observatoire FIDUCIAL des boulangeries-pâtisseries.

→ Chiffres clés et indicateurs financiers du secteur pour l'année 2022.

Les boulangeries-pâtisseries ont retrouvé leur niveau d'activité d'avant la crise sanitaire.

Cependant la marge commerciale s'érode et les principaux postes de coût (rémunérations du personnel et charges externes) ont augmenté.

Sur le plan commercial, le prix de la baguette est en hausse.

La clientèle est restée fidèle avec une amélioration de la fréquentation mais une baisse du panier moyen.

La boulangerie type est exploitée par un couple, dont le dirigeant est âgé de 49 ans.

Elle est située en milieu rural avec une ouverture hebdomadaire moyenne de 57 heures (soit 9h30/jour sur 6 jours).

>> CHIFFRES CLÉS DE LA BOULANGERIE

- .. 91 % des boulangeries-pâtisseries proposent une offre mixte (boulangerie et autres),
- .. 5 % ne font que de la boulangerie (- 2%),
- .. 52 % sont implantés en milieu rural, et 2% en centre commercial,
- .. 57 h d'ouverture hebdomadaire et 2,5 fournées / jour,
- .. Prix de la baguette : 0,96 € (en 2022),
- .. 297 clients/jour,
- .. Ticket moyen/client : 4,77€ (5,34€ en 2021),
- .. CA moyen : 237 614 € pour ceux assujettis à l'impôt sur le revenu, et à 442 118 € pour ceux assujettis à l'impôt sur les sociétés,
- .. Trésorerie : 52 109 € en 2022 (59 178 € en 2021).

>> LES DIRIGEANTS DE BOULANGERIE

- .. 67 % travaillent en couple,
- .. 27 % sont des hommes seuls,
- .. Temps de travail moyen du dirigeant : 2 651 heures (2 483 heures en 2021),
- .. Nombre moyen de personnes actives par commerce : 6,6 salariés (4,7 en 2021),
- .. Age moyen du dirigeant : 49 ans (48 ans en 2021),
- .. Rémunération brute annuelle moyenne du dirigeant a légèrement augmenté pour atteindre en moyenne 20 382 € pour les commerces ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 € et 48 384 € pour ceux ayant un CA supérieur à 450 000 €.

>> LES ACHATS EN BOULANGERIE-PÂTISSERIE

- .. pain 37%,
- .. viennoiseries 16%,
- .. snacking 30% : [alimentaire 15% + boissons 15%],
- .. pâtisseries 13%,
- .. autres offres périphériques 4%.

LA BOULANGERIE D'AUNAC

Bilan de la visite des locaux :

Partie professionnelle :

.. répartie en 4 zones : commerciale (magasin, laboratoire boulangerie, laboratoire pâtisserie, zones de stockage (grange, étage)

→ [Voir photos de la zone professionnelle](#)

Partie habitat :

Tout est en parfait état, très propre, sur trois niveaux, avec deux chambres, plus des combles aménagés qui peuvent faire une chambre supplémentaire.

(Surface habitable : +/- 70 m²)

Bilan des équipements et bâtiments :

Point de vente, matériel :

L'ensemble immobilier nécessite un nettoyage profond. Côté matériel de laboratoire, seul le four sera à changer (bien qu'en état de marche, et donc peut être utilisé quelques années encore). Mais il ne correspond plus à la manière de travailler actuelle (plusieurs fournées par jour amènent une bonne odeur de pain chaud dans la zone commerciale). De plus un four récent sera plus économe énergétiquement.

Les deux plans de travail du laboratoire pâtisserie sont supportés en dessous par des armoires réfrigérées. Les deux groupes frigorifiques sont HS. Mais il serait suffisant de ne changer que le groupe de refroidissement sur le plus grand.

Bâtiments :

La partie grange nécessite aussi un bon nettoyage (présence de pigeons), une révision de la toiture et peut-être un plafond pour des raisons sanitaires.

La porte vitrée à galandage entre la grange et le laboratoire est à remplacer (se coince)

Selon le fournisseur de farines : le local commercial a besoin d'un bon ré-aménagement et relooking.

Scénario (possible) de reprise :

.. L'EPFNA(*), pour le compte de la commune, reprend les locaux professionnels dans le cadre du "maintien d'une activité commerciale",

voir <https://www.epfna.fr/interventions/>

.. Le repreneur acquiert le fonds et le matériel du laboratoire,

.. [0/1] La commune via via l'EPF reprend les locaux habitation,

.. La commune aide à réaliser les démarches pour les subventions, en particulier pour l'achat d'un four moderne, le remplacement (CdC, autres). Ce dernier, plus petit, mieux isolé serait moins consommateur d'énergie, et on peut aujourd'hui disposer de matériel bi-énergie.

Coût estimé d'un four : entre 20 K€ et 50 K€.

(La mission principale de l'EPFNA est d'acquérir et de gérer, pour le compte de collectivités territoriales, des fonciers, bâtis ou non, nécessaires à la réalisation de projets urbains ou immobiliers. Il assure également des missions de conseil stratégique et opérationnel en lien avec ces projets fonciers, ainsi que des travaux de mise en sécurité, de dépollution ou de déconstruction.*

Il intervient dans le cadre de conventions d'intervention foncière signées avec les communes et les EPCI, qui lui délèguent, le cas échéant, le droit de préemption sur certaines parties du territoire communal. Les projets qu'il accompagne doivent s'inscrire dans les objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire fixés par le ministère de la Cohésion des territoires.

Nota : le montant mensuel de locaux professionnels pour ce type d'activité ne doit pas dépasser 5% du chiffre d'affaire :

Nous avons reçu 4 offres ou propositions spontanées pour reprendre. Deux sont potentiellement intéressantes (professionnels avec expérience, il est nécessaire d'avoir la double compétence boulanger-pâtissier). Une seule se détache. Cette personne souhaite conserver son anonymat, elle vend son commerce actuel pour venir à Aunac.

Avis / remarques du conseil :

Pas de remarques particulières.

Personnel

- Information : Arnaud St : arrêt de travail du 31 juillet au 30 septembre

D 2023 6 8 : Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément indisponible

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants : exercice des fonctions à temps partiel, détachement de courte durée, disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, agents à temps partiel pour raison thérapeutique, congé de maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, Congé de formation professionnelle, Congé pour validation des acquis de l'expérience, Congé pour bilan de compétences, Congé pour formation syndicale, Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil où national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour les catégories hiérarchiques B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

- Informations : Nouvel agent sur le poste de l'agence postale communale, Mme BOUILLON Maryline, CDD depuis le 19 septembre 2023

- diminution du poste de travail de Florence

Délibération D 2023 6 1 : Diminution du temps de travail du poste au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe au 01.10.2023

Le Maire informe l'assemblée

Compte tenu du souhait de l'agent de cesser les fonctions d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi et a pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi au poste de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe créé initialement à temps non complet par délibération D_2022_8_7 du 3 octobre 2022 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi au poste de grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 1er octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 septembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Communauté de communes - PDIPR

délibération D 2023 6 2 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR);

Vu le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente, Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes de Coeur de Charente,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer / accepter leur balisage,
- à assurer / faire assurer leur entretien.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Remboursement à l'ECLA de la consommation d'eau des forains

délibération D 2023 6 3 : Remboursement à l'ECLA de la consommation d'eau des forains aout 2023

Pendant la fête foraine annuelle à Aunac en août, les forains ont installé leurs caravanes de domicile rue de la levade à Aunac, terrain annexe au local associatif de l'ECLA.

Les forains ont consommé de l'eau durant leur séjour à Aunac, dont le compteur est la propriété de l'association l'ECLA.

Il est utile que la commune procède au remboursement de la consommation d'eau potable à l'ECLA, charge qui est indépendante de leur consommation.

Le compteur initial avant la fête a été relevé et indiqué 288.375 m³ et celui du relevé final indiquait 318.456 m³, soit une consommation d'eau de la part des forains de 30 m³.

Le prix du m³, en référence à la dernière facture que l'ECLA a reçu (facture du 26.05.2023) est de 4.559 euros le m³

$(0.9443+0.5800+0.0900) \times \text{tva } 5.5 \% = 1.703 \text{ euros}$

$2.0300 \times \text{tva } 10\% = 2.233 \text{ euros}$

$(0.3300 \times \text{tva } 5.5 \%) + (0.2500 \times \text{tva } 10 \%) = 0.623 \text{ euros}$

Ainsi, la commune doit rembourser à l'association de l'ECLA la somme de 136.77 euros (30 m³ x 4.559 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rembourser à l'ECLA la somme de 136.77 euros correspondant aux frais d'eau consommé par les forains en août 2023.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Défibrillateur

Délibération D 2023 6 4 : Défibrillateur - Devis présenté pour remplacement du matériel obsolète

Vu le rapport de l'entreprise LOCACOEUR du 12 juillet 2023 indiquant que notre défibrillateur installé place de la mairie à Aunac est âgé de plus de 10 ans, est à remplacer sans délai ainsi que le coffret qui est défectueux

Vu le devis reçu pour la location d'un défibrillateur et la souscription à notre contrat Safe Autonomie dans lequel est intégré le remplacement du coffret dans la partie matériel et services initiaux. Il est indiqué que le contrat permet de se conformer à la loi sur

l'exploitation des défibrillateurs car sont inclus la maintenance préventive, la maintenance curative, le reconditionnement après utilisation, la gestion des consommables, la gestion des déclarations obligatoires et la matériovigilance (gestion des rappels de sécurité avec intervention sur site si nécessaire). Tous les frais liés à ces interventions sont inclus dans le loyer. En cas de panne ou d'utilisation, ils interviennent sous 48h avec garantie de fonctionnement au départ du technicien. Ce contrat est sans clause de révision de loyer. Par ailleurs, ils restent propriétaires du défibrillateur et assument toutes les étapes de l'exploitation. La commune ne peut être tenue responsable en cas de déficience de leur part.

708 euros TTC à la commande matériel garanti 7 ans

location mensuelle 64.80 euros TTC, soit pour 7 ans : 5 443.20 euros

soit un total de 6 151.20 euros

soit 878.75 par an pour une période de 7 ans

Le coût jusqu'à présent :

acquis en 2011 pour 1695 euros TTC

maintenance annuelle de 180 euros TTC

électrodes adultes : 66 euros TTC la paire (tous les 2 ans)

électrodes pédiatriques : 131 euros TTC la paire (tous les 2 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas remplacer l'appareil.

Approbation : POUR : 0 – CONTRE : 14 – ABSTENTION : 0

Projet éoliennes Berges de Charente

Délibération soutien juridique ?

Demande de l'association "vents & contrevents" pour activer la protection juridique des mairies concernées par le projet.

Approbation

Pour	
Contre	
Abstention	

La délibération est suspendue compte tenu des recours contre Calitom. La commune pouvant avoir besoin de sa réserve juridique en cours de maintenant à fin d'année 2024 ou plus.

Financement d'un voyage scolaire en centre de découverte - Demande financière de l'école élémentaire de Mansle

délibération D 2023 6 5 : Demande financière de l'école Elémentaire de Mansle pour le financement d'un voyage scolaire 11 au 13 octobre 2023

L'équipe éducative de Mansle souhaite organiser un voyage scolaire au Loup-Garou, centre d'activités pédagogiques conformément aux programmes scolaires de l'école élémentaire. Ce projet qui se déroulera du mercredi 11 octobre au vendredi 13 octobre 2023, concerne trois classes (ULIS, CE1-CE2 et CM2), 55 élèves et 6 adultes accompagnateurs.

C'est à ce titre que l'école sollicite une subvention qui leur permettrait de financer ce voyage sans augmenter la part des parents, dans une période très difficile pour certains. Un élève du

groupe concerné réside dans notre commune. Cet élève est scolarisé à l'ULIS-école de Mansle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à verser une aide financière à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de la fontaine de Mansle à hauteur de 60 euros, montant qui sera versé après confirmation du départ de l'enfant.

Il précise que cette somme sera enregistrée au compte 6574 subvention aux associations au titre de l'année 2023.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

La subvention sera versée après confirmation par l'école du départ effectif de l'enfant.
(Prévenir et vérifier l'école).

Verbalisation sur la commune

Une démarche est en cours auprès de antai.gouv.fr

Convention signée entre le maire et le préfet.

Factures EDF

Pour information :

Les factures d'EdF de janvier à juillet 2023 ont été réceptionnées fin août et sont réglées à ce jour.

27 sites à payer mensuellement, bourg et bâtiments publics.

La commune bénéficie des tarifs réglementés de vente depuis janvier 2023 et bénéficie du bouclier tarifaire, sans cela le prix du kwh aurait été multiplié par 9

cons / kwh	2022	2023
éclairage public	5.947 € / kwh	12.45 € / kwh
bâtiments	5.947 € / kwh	17.06 € / kwh

Immeuble VAN PELT

Réponse reçue de l'ambassade du Pays bas

Un courrier a été transmis au consulat des Pays-Bas en France

Dossier " Grand village de Demain"

délibération D 2023 6 6 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Grands Villages pour Demain

Le Département de la Charente et la Région Nouvelle-Aquitaine oeuvrent en faveur de l'attractivité de leur ruralité. En ce sens, le maintien de bourgs dynamiques est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de vitalité économique.

À cet effet, la Région et le Département ont décidé de lancer conjointement un appel à projets à destination des Grands Villages pour Demain. Il s'agit de favoriser des approches particulièrement innovantes et vertueuses en matière de développement durable de nos communes. Les communes lauréates, quel que soit leur niveau d'avancement et de réflexion, bénéficieront d'un accompagnement technique et financier pour construire un projet structuré et pluriannuel de dynamisation de leur territoire. Une telle démarche permettra de planifier et de financer les investissements futurs autour d'objectifs réalistes de développement. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'acter la volonté de s'inscrire dans cette démarche proposée auprès du Conseil Départemental de la Charente et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil acte la volonté de s'inscrire dans la démarche de plan guide pluriannuel et multithématique et donne pouvoir au Maire de déposer un dossier d' appel à manifestation d'intérêt « Grands Villages pour Demain » : Des bourgs ruraux attractifs pour des ruralités vivantes, dossier à déposer auprès du Conseil Départemental de la Charente et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Label Village d'avenir

Présentation du dispositif.

Village séniors : Réunion avec Logelia du 25.09.2023

Compte-rendu oral de la réunion avec la direction de Logélia par J.Beau.

Le projet va être réexaminé par Logélia en fin d'année après bilan financier et simulation comptable pour l'année prochaine. Le coût est actuellement estimé à 3,1 millions d'euros. Logélia doit trouver 700 000€ sur fonds propres.

La commune va certainement devoir participer en mettant le terrain à disposition plus une participation par habitation. Il a également été évoqué la possibilité de tranches de travaux.

Divers

– Regroupement de communes :

Présentation au conseil de la liste des candidats.

Remarques J.Pouvreau : mais la commune aura deux écoles !

– EMF : journée du 20 Octobre 2023. besoin de main d'oeuvre,

– Déchèterie : mini - pétition PH,

A l'initiative d'habitants de la commune qui ont souhaité envoyer un courrier à Calitom,

– Rencontre avec le rédacteur en chef de Charente Libre jeudi 21/09

Invité par M.le maire à venir prendre le café à la mairie d'Aunac. Cet entretien a été très enrichissant (1H30)

-- Demande de Food truck reçue en mairie, de la part de Monsieur CARDINAL Bruno 8 chez forte 16700 NANTEUIL EN VALLEE avec branchement électrique pour un soir par semaine

délibération D 2023 6 7 : Droit de place place de la mairie Aunac

Sur la place de la mairie, divers producteurs / vendeurs ont un droit de place. Des conventions sont rédigées et signées avec la mairie. Le tarif est un forfait annuel de 60 euros. Il est demandé de délibérer sur un complément tarifaire pour ceux qui utilisent les bornes électriques. Monsieur le Maire explique qu'un compteur électrique dans la salle des fêtes d'Aunac va être installé pour uniquement ces bornes. Le compteur sera relevé afin de demander à chaque utilisateur la consommation réelle au prix du kwh en vigueur en référence aux factures d'électricité de la salle des fêtes d'Aunac reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- fixe le droit de place selon un forfait annuel de 60,00€
- déclare qu'il sera demandé une participation supplémentaire liée à la consommation d'électricité réelle utilisée et fixée au prix du kwh en vigueur à chaque utilisateur des bornes électriques installées à cet effet sur la place de la mairie.
- autorise M. le maire à signer les conventions en découlant avec chaque producteur/commerçant/vendeur actuel et à venir
- précise que cette délibération complète la délibération D_2023_1_4 du 20 février 2023

Approbation : POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

– City stade : info reçue aujourd'hui à 17h00 :

“Notre fabricant de part des commandes enregistrées au double des années précédentes, nous annonce un retard de livraison de 3 à 4 semaines.

La structure devrait être prête à l'enlèvement la dernière semaine d'Octobre.

Si ce délai est respecté, nous pouvons envisager une livraison la première semaine de novembre et une installation la semaine suivante.”

/* fin à 22h40 */